

Séance du 05 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq Mars le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Date de convocation : 27/02/2024

Sont présents : Mr Patrick BURAN, Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Didier ESCADE, Mr Jean-François GILLET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX, Mr Bernard SIGNORET.

Ont donné pouvoir : Mme Ana Bela FAYE à Mme Danielle DUCOURNEAU
Mme Sophie LUCBERNET à Mme Céline RASSAT

Absents excusés : Mr Philippe CLAIRAC, Mr Daniel FONTENEAU.

Secrétaire de séance : Mme Claude ROUX

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 01- Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget de la commune
- 02- Affectation du résultat 2023- Budget de la commune
- 03- Approbation du compte de gestion 2023
- 04- Participation à la Protection Sociale Complémentaire.
- Proposition à valider par le CDG : Mandat au CDG pour le lancement d'une consultation dans le cadre de la PSC pour 2025
- 05- Modification du tableau des effectifs
- 06- Admission den non-valeurs

D 20240301- Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget de la commune

Le Maire donne lecture du document qui présente un solde d'exécution excédentaire de fonctionnement de 123 998.55 €, un solde d'exécution excédentaire de clôture de 96 774.86 € en section d'investissement et un solde de 115 945 € de reste à réaliser et apporte des précisions : dans l'ensemble, pour la section de fonctionnement, les crédits ouverts ont été respectés et les recettes prévues encaissées. Pour la section d'investissement : les travaux de réfection du parking et du tennis au citystade, les travaux d'électrification, la réfection d'une partie du mur du cimetière, l'acquisition de panneaux signalétiques routiers, les travaux de voirie à Loirac, l'acquisition du tracteur, une partie de l'élaboration du PLU ont été réalisés. Les travaux de peinture de la salle du conseil, de réfection des façades de la salle des fêtes, la réfection de la rue de la mairie, la mise en place de 2 bâches incendie et le PLU représentent les restes à réaliser qui sera repris au BP 2024.

Après avoir délibéré, sous la présidence de Mr Patrick BURAN, Premier Adjoint, élu président pour cette séance, le président ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2023.

D 20240302-Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 Au 002 » excédent reporté « 371 415.34 € en fonctionnement, au R 001 « Solde d'exécution » de : + 9 136.89 € et au 1068 « excédent de fonct. capitalisé » : 106 808.11 € en investissement.

D 20240303-Approbation du compte de gestion 2023

Le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion du Responsable du Service Gestion Comptable, constate que les écritures et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice.

Il constate que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.

Il propose donc au Conseil Municipal de donner quitus de la gestion pour l'exercice 2023 à Mr Scarabello (Responsable du SGC de Pauillac-Soulac),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

D 20240304- Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Maire rappelle la décision prise lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 13 décembre relatif à la participation au financement de la PSC à savoir :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 01/01/2024 à la garantie prévoyance et à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent pour la garantie prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent pour la garantie risque santé

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Le Comité Social Territorial du CDG en date du 30 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider cette décision sus-énumérée.

Proposition : Mandat au CDG pour lancement d'une consultation dans le cadre de la PSC pour 2025.

Le Maire expose : Bien que déjà mis en place volontairement cette année, le CDG rappelle que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir Les risques santé et les risques prévoyance.

Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial.

Le Maire propose : Après avis du Comité Social Territorial :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

- prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition du maire qui sera soumise à l'avis du comité technique du CDG. Elle devra être validée au prochain conseil.

D 20240305 - Modification du tableau des effectifs. Suppression d'un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle lors de la réunion du conseil du 13 Décembre 2023, la proposition de suppression d'un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à 24h. Le 30 Janvier 2024, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la suppression de ce poste. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

D 20240306 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, en date du 10/01/2024, émise par le SGC de Pauillac-Soulac et pour un montant de 229.99 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder décharge au SGC de Pauillac -Soulac d'un montant de 229.99 € pour les années 2019 et 2020 et d'émettre un mandant au 6541 – perte sur créances irrécouvrables- pour ce dit montant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Suivent les signatures.